



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SERNAM

Question écrite n° 46880

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réponse à sa question écrite n° 41352 publiée au Journal officiel du 28 octobre 1996 concernant le site tarbais du Sernam. Le site en question connaît une situation financière déficitaire ; c'est pourquoi la direction de l'entreprise procède à une restructuration en profondeur en opérant un regroupement avec le centre du Sernam de Pau, dont la situation, et il l'affirme lui-même, est aussi critique. Bien entendu, le regroupement du centre de Tarbes vers Pau menace directement les 9 emplois de chauffeurs des deux entreprises privées sous-traitantes du Sernam. Enfin, la suppression du centre de Tarbes semble tout naturellement indiquer un acheminement des colis et des marchandises vers Pau. C'est pourquoi il lui demande de lui expliquer, d'une part, pourquoi l'entreprise a choisi de délocaliser le Sernam de Tarbes vers Pau en sachant que celui-ci est également en perte, d'autre part, il le questionne sur le devenir des 9 emplois de chauffeurs qui dépendent directement de l'activité du centre de Tarbes et qui sont durement touchés par rapport aux salaires du Sernam qui, eux, vont bénéficier d'une intégration au sein de la SNCF. Enfin, il lui demande si l'aménagement du territoire consiste à détourner du département des Hautes-Pyrénées son activité, déjà sinistrée par des centaines de suppressions d'emplois et de disparition de services publics, au profit d'un autre département.

Texte de la réponse

La concentration des activités du SERNAM sur ses sites les plus importants conditionne son indispensable retour à l'équilibre financier. C'est pourquoi le SERNAM a décidé de transférer les activités du chantier de Tarbes vers l'agence de Pau, à laquelle il est rattaché actuellement. C'est ainsi qu'il est espéré à court terme le retour à une exploitation économique équilibrée de l'agence de Pau afin que celle-ci puisse exercer durablement son activité dans le département des Hautes-Pyrénées. En ce qui concerne les salariés travaillant dans les deux entreprises sous-traitantes, le SERNAM a précisé avec ces entreprises de nouveaux accords qui maintiennent l'essentiel des activités antérieures et devraient donc permettre le maintien des emplois concernés.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46880

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6818

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1914